Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261014-DCM2026_072-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026-072 – URBANISME – Création d'une servitude de passage piétons et cyclistes allant de la Petite Rue à la rue Anne de Bretagne

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
29	23	15	pour : 26 contre : 0	Abstentions : 0

Date de la convocation : mercredi 07 octobre 2026
L'an deux mille vingt-six, les quatorze octobres, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Michel CROCHET, Paulette LAMBERT, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Gérard LELOUP, Cécilia VENET-LASNIER, Kahina SAADI

Pouvoirs : Catherine PAILLERON-JOANNIC a donné pouvoir à Carole RAMAUX, Vincent GUYOT a donné pouvoir à Chantal CHARRERON, Eric MAHE a donné pouvoir à Gérard LELOUP, Vincent TANGUY a donné pouvoir à Chantal CHARRERON,

Absence : Catherine PAILLERON-JOANNIC, Yvan LE NEVE, Virginie TOUZARD, Vincent GUYOT, Eric MAHE, Vincent TANGUY,

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

Dans le cadre du permis de construire n° 0562482500016, accordé le 16 décembre 2025 et modifié le 29 juillet 2026 au bénéfice de la SNC LNC BERENICE, prévoyant la réalisation de 73 logements répartis sur 5 bâtiments sur un terrain situé 21 Petite Rue à Surzur, il a été demandé au bénéficiaire du permis de construire de réaliser une liaison douce reliant la Petite Rue à la rue Anne de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261014-DCM2026_072-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Ce cheminement, destiné à la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cycles, emprunte les parcelles cadastrées section ZW n° 207, ZW n° 550 et ZW n° 551 et sera intégré aux parties communes de la copropriété.

Afin de garantir la continuité des circulations douces sur le territoire communal et d'assurer l'accès du public à cette liaison (piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite et vélos), il convient de régulariser la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la Commune sur cette bande de terrain, conformément au plan annexé.

Cette servitude sera consentie à titre gratuit et perpétuel afin de garantir dans le temps l'accès à cette liaison piétonne et cyclable et d'assurer la continuité des déplacements entre la Petite Rue et la rue Anne de Bretagne.

Les principales caractéristiques de la servitude sont les suivantes :

- Propriétaire(s) du fonds servant : le ou les propriétaires des parcelles cadastrées section ZW n° 207, ZW n° 550 et ZW n° 551, le ou les propriétaires des parcelles cadastrées… et leurs ayants droit et propriétaires successifs ;
- Fonds dominant (bénéficiaire) : La Commune de SURZUR
- Assiette de la servitude : une bande de terrain, conformément au plan annexé ;
- Usage du passage : passage autorisé en tout temps pour les piétons, les personnes à mobilité réduite et les cycles, ainsi que, si nécessaire, pour les véhicules de secours et les véhicules nécessaires à l'entretien de l'ouvrage;
- Conditions financières : servitude consentie à titre gratuit ;
- Frais : les frais liés à l'établissement de l'acte notarié et aux formalités de publicité foncière seront pris en charge par la SNC LNC BERENICE ;
- Entretien : l'entretien courant de l'assiette de la servitude sera assuré par le propriétaire du fonds servant ou, lorsque celle-ci constitue une partie commune d'une copropriété, par le syndicat des copropriétaires ;

La servitude sera constituée par acte authentique et fera l'objet des formalités de publicité foncière afin d'assurer sa pérennité et son opposabilité aux propriétaires successifs des parcelles concernées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261014-DCM2026_072-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER



VU le code civil, notamment les articles 686 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le permis de construire N° 0562482500016 accordé le 16 décembre 2025 et modifié le 29 juillet 2026 à la SNC LNC BERENICE ;

CONSIDÉRANT que la constitution de cette servitude permettra d'assurer de manière pérenne une liaison piétonne et cyclable entre la Petite Rue et la rue Anne de Bretagne et de favoriser les déplacements des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes ;

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la constitution, à titre gratuit et perpétuel, d'une servitude conventionnelle de passage au profit de la Commune, destinée à permettre une liaison piétonne et cyclable entre la Petite Rue et la rue Anne de Bretagne, selon l'assiette définie au plan annexé ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20261014-DCM2026_072-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

PRÉCISE que cette servitude permettra la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cycles, ainsi que l'accès ponctuel des véhicules de secours et des véhicules nécessaires à l'entretien de l'ouvrage ;

DIT que l'entretien courant de l'assiette de la servitude sera assuré par le propriétaire du fonds servant ou, lorsque celle-ci constitue une partie commune d'une copropriété, par le syndicat des copropriétaires ;

DIT que la servitude sera constituée par acte authentique et fera l'objet des formalités de publicité foncière afin d'être opposables aux propriétaires successifs des fonds concernés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique portant constitution de la servitude de passage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes et aux formalités de publicité foncière sera supporté par la SNC LNC BERENICE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 septembre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 15/10/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX

MAIRIE DE SURZUR
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Télécopie : 02 97 42 03 54 – Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr